

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
22 mai 2018**

PUBLIE LE : 23 mai 2018

**Délibération n°220518-3 : NATIXIS / SIDRU : Protocole d'accord transactionnel**

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le quinze mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 22 MAI 2018**

**Présents**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE  
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE  
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT  
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT  
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE  
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE  
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE  
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE  
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE  
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

**Absents excusés**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE  
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE  
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE  
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE  
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE  
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE  
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE  
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE  
Fatiha EL MASAUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Maryse DI BERNARDO, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>16</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>18</b>
<b><u>Pouvoir</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>17</b>

**SIDRU / CS - 220518-3**

**OBJET : NATIXIS / SIDRU : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

Le 6 septembre 2005, le SIDRU a souscrit auprès de NATIXIS un contrat d'échange de conditions d'intérêts (contrat de swap), à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2029, d'un montant notionnel de 13.212.305,04 euros, qualifié de CMS de pente dont la formule était la suivante : 12,42 % - 10\*(CMS 20 ans - CMS 2 ans).

Le 5 février 2007, les parties sont convenues de restructurer, par avenant, le swap susvisé selon une formule d'échange qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, contenait les caractéristiques suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2)  $\geq$  1,41  
3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2029  
3,50 % si (EUR/CHF) post fixé (J-2)  $\geq$  1,36  
3,50 % + [(EUR/CHF0) - (EUR/CHF) post fixé (J-2)] / (EUR/CHF) post fixé (J-2) sinon (échéances trimestrielles, base 30/360 ajustée)

Devant l'envolée des taux, les parties sont convenues, aux termes de différents avenants, de figer temporairement le taux à payer par le SIDRU jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, NATIXIS prenant en charge le différentiel entre le taux structuré et le taux fixe appliqué au SIDRU.

Parallèlement, à la suite de la réforme de la prescription, les parties sont convenues de proroger conventionnellement jusqu'au 31 janvier 2015 la prescription extinctive légalement applicable à toute action judiciaire que le SIDRU pourrait engager contre NATIXIS au titre de l'opération de swap susvisée. Une nouvelle prorogation du délai de prescription n'étant pas envisageable, le SIDRU a dû, par acte extrajudiciaire en date du 29 janvier 2015, assigner NATIXIS devant le Tribunal de Grande Instance de Paris aux fins principalement d'obtenir la nullité de l'avenant du 5 janvier 2007. NATIXIS de son côté a contesté la nullité de l'avenant, et sollicité reconventionnellement la condamnation du SIDRU au versement des impayés, le SIDRU ayant suspendu ses paiements à NATIXIS du fait de la contestation de la licéité de l'opération de swap litigieuse.

Afin de faire l'économie d'une procédure judiciaire longue et coûteuse, à l'issue aléatoire, les parties ont par la suite décidé de recourir à un protocole transactionnel qui doit permettre de régler et de mettre un terme à ce litige globalement et définitivement.

Ce protocole n'emporte, en tout état de cause, aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, ni du bien-fondé des arguments respectifs des parties.

En outre, il est soumis à un accord de confidentialité, par lequel, les parties s'engagent à ne pas divulguer la teneur de cet accord.

Par cet accord, les parties conviennent de résilier l'opération de swap susvisée, et le SIDRU, pour solde de tous comptes, prendra en charge 26 millions d'euros.

Le SIDRU s'acquittera de cette somme de selon les modalités suivantes :

- Paiement de la somme de 3 millions au jour de la signature
- Paiement échelonné du reste de la somme, soit 23 millions d'euros selon les modalités suivantes :
  - Assiette : 23 millions d'euros
  - Date de départ : 1<sup>er</sup> octobre 2018
  - Durée : 43 Trimestrialités
  - Maturité : 3 avril 2029
  - Amortissement : Trimestriel constant
  - Calendrier : échéances trimestrielles – 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> octobre 2018
  - Intérêts payables en contrepartie de cette facilité de paiement : 1,2 %. Ce taux est définitif. Les échéances d'intérêts sont payables en même temps que les échéances de remboursement du paiement échelonné.
  - Ces trimestrialités (Paiements échelonnés + Intérêts) sont récapitulées dans le tableau d'amortissement annexé au rapport.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** les éléments financiers, et les modalités de paiement proposées.

**ARTICLE 2 : DE CONCLURE** avec NATIXIS le protocole transactionnel proposé.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du SIDRU, le protocole et à le mettre en œuvre, en signant, au nom du SIDRU, l'ensemble des documents s'y rapportant, aux fins notamment de procéder à la résiliation du swap conclu avec NATIXIS.

**Pour Extrait Conforme**

**Jean-Luc GRIS**

Président du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, **23 MAI 2018**

Transmis en Préfecture et affiché le, **23 MAI 2018**